



GUIDE

du

Bien Vivre

ENSEMBLE



LE MOT *du* MAIRE

Bien vivre ensemble dans notre ville.

Nous voulons tous pouvoir affirmer bien vivre ensemble, mais il arrive que régulièrement des situations viennent nuire à ce bien vivre et à la tranquillité à laquelle nous aspirons. Certains actes ou certaines attitudes sont parfois accomplis sans penser à mal ou en se disant pour cette fois, ce n'est pas grave ! Il suffit de peu de choses en réalité pour parvenir à apprécier tous les lieux de notre ville. Des règles et des principes de bon sens ne sont pas des contraintes mais bien des bases du vivre ensemble :

- ▶ **Adoptons un savoir-vivre citoyen !**
- ▶ **Respectons et partageons la rue et les espaces publics**
- ▶ **Participons aux gestes quotidiens de propreté**
- ▶ **Ayons une attitude responsable à l'égard des autres**

Notre vie quotidienne sera plus sereine. Elle dépend de la bonne volonté de chacun et repose sur la tolérance, le respect de son voisinage et de son environnement.

Ensemble... c'est tellement plus facile ! Ensemble... pour bien vivre notre ville !

Daniel BENQUET

Maire de Marmande

Président de Val de Garonne Agglomération



Préambule

Le respect, un peu de bon sens et quelques conseils peuvent-ils améliorer la qualité de vie de chacun d'entre nous ? C'est le pari de ce guide. Nous le savons tous pour le vivre au quotidien : les relations que nous entretenons avec nos voisins sont essentielles. Ce guide s'inscrit dans cette logique, celle du bien vivre ensemble.

Au quotidien, les services municipaux et ceux de l'agglomération, œuvrent pour entretenir et embellir notre ville.

Nous avons souhaité la mise en place d'une brigade verte dont la mission est justement de faire respecter la propreté au quotidien et d'une manière générale de veiller au cadre de vie. Sa priorité est la prévention mais il nous semble aussi que la sanction peut être éducative, ce seront les actes qui seront réprimés et non les personnes !

Faisons tous en sorte de faire connaître ces comportements pour les appliquer afin de favoriser le bien vivre ensemble à Marmande.

C'est l'affaire de Tous !



Roland CHRISTEN

Conseiller municipal délégué spécial
en charge de l'hygiène et de la propreté



Espaces publics et parties communes



Nous sommes tous, chacun à notre niveau, des acteurs de notre environnement urbain. L'espace public est un bien commun, chaque habitant doit contribuer à sa propreté.

Dans les jardins et espaces verts, veillez à :

- ▶ **Ne pas troubler** la tranquillité, la décence et l'ordre public.
- ▶ **Ne pas endommager** les fleurs et massifs fleuris, les bancs, et de manière générale, tous les biens et équipements publics.
- ▶ **Ne pas répandre des déchets** (papiers, mégots de cigarettes, chewing-gum, etc...).
- ▶ **Respecter** les aires de jeux pour enfants, **ne pas monopoliser les jeux**, chacun y a droit !
- ▶ **Ne pas consommer de boissons alcoolisées sur la voie publique** (arrêté municipal du 13/04/2016).



Ce que l'on risque : de 38 à 450€ d'amende

Dans les parties communes, veillez à :

- ▶ **Ne pas les salir, les abîmer, les dégrader.**
- ▶ **Ne pas encombrer** les lieux de passage avec des objets personnels de type poussettes, vélos... pour des questions de sécurité.

Et aussi... :

Pour le barbecue, minimisez les fumées et les risques d'incendie. Veillez aux interdictions ou restrictions, voir le règlement de co-propriété.

Pour les haies, veillez à ne pas les laisser déborder sur le domaine public.

En cas de neige : vous devez débayer devant chez vous (arrêté municipal du 14/12/2015).

Stationnement et Circulation



La ville est un espace de vie. Pour un meilleur partage de la rue et la libre circulation des usagers, respectons le code de la route.

Pour une ville plus douce à vivre et plus conviviale.

La vitesse est limitée à 50 km/h en zone urbaine et à 30 km/h en zone 30 (zone de rencontre avec un régime de priorité à droite et une sécurité accrue pour piétons et cyclistes).

De manière générale, il est préférable de :

► **Respecter les emplacements réservés** (livraisons, bus ou taxi, handicapés) et d'éviter de se garer sur les trottoirs.



Ce que l'on risque : une contravention allant jusqu'à 135€ et la mise en fourrière du véhicule.

Des facilités d'abonnements, l'extension de places, la création de zones visent à favoriser l'accès et le stationnement en centre-ville et à répondre aux besoins des résidents.

Stationnement en surface : 45 minutes gratuites en centre-ville

Tarifs : 1^{ère} heure : Zone rouge : 1,10 € - Zone orange : 0,60 € - Zone verte : 0,60 €

Abonnements : Résidents : 20€/mois – tout public : 36€/mois – professionnels* : 20€/mois ; Résidents : 12€ - tout public : 36€/mois

1400 places gratuites en surface en centre-ville - **172 places** au parking souterrain (place Clemenceau) - **56 places** au parking-relais de covoiturage (échangeur autoroute, sortie n°5 de l'A62).

Horodateurs : comment obtenir mon ticket ?

Tapez votre plaque d'immatriculation puis apposez le ticket de manière visible.

Nos amis les bêtes



Le plaisir que l'on peut prendre à se promener en ville, dans les jardins et espaces verts, ou simplement à marcher sur les trottoirs peut vite être gâché par un slalom entre les déjections canines. Ces nuisances peuvent être résolues par des solutions simples et un peu de civisme.

En toutes circonstances, le propriétaire est responsable de son animal.

Pour bien vivre avec nos amis les bêtes, pensez à :

▶ **Ramassez les déjections** de votre animal en vous munissant d'un sac avant d'aller le promener ou conduire son animal au caniveau.

Des distributeurs de sacs sont à votre disposition en centre-ville.



Ce que l'on risque : une amende de 35 €

- ▶ Lors de votre promenade (il est essentiel de sortir son chien), **tenez votre animal en laisse.**
- ▶ **Faire identifier et vacciner vos animaux est obligatoire. Déclarez en mairie votre chien de garde ou de défense de 2^e catégorie.**

+ d'infos :

Fourrière de transit pour animaux errants :

Centre Technique Municipal - Tél : 05 53 93 46 65

SPA à Caubeyres : Tél : 05 53 79 46 72



Propreté et déchets

C'est en 1672 que le métier d'éboueur apparaît. Aujourd'hui, réduire nos déchets à la source, favoriser le réemploi, optimiser le tri et ainsi le recyclage sont indispensables. Avant de jeter, adoptons les bons réflexes.

Tri sélectif, des gestes au quotidien

Dans votre bac jaune, jetez vos déchets recyclables (emballages, bouteilles plastiques, papiers et petit carton...) en vrac ou dans un sac transparent.

Dans votre bac noir, jetez vos déchets ménagers dans un sac poubelle.

Si vous devez jeter du verre, faites-le dans les colonnes à verre accessibles 7 jours sur 7.

Si vous devez jeter des cartons, pliez-les avant de les déposer dans les containers jaunes ou emportez-les à la déchetterie.

Quand sortir mes bacs ?

La veille au soir du jour de ramassage après 19h. La collecte se fait à partir 4h.

Qui est responsable de l'entretien des bacs ? Vous devez maintenir vos bacs en état de propreté. Mon bac est trop petit ou trop grand, il a été dégradé ou volé, comment faire ?

Appelez au 0 800 005 220.

Rentrez vos bacs après la collecte. Ne laissez pas traîner des sacs poubelles sur le trottoir.

Déposez vos ordures uniquement dans les emplacements prévus à cet effet.

+ d'infos :

Déchetterie : Lieu dit «Charrié» - Tél : 05 53 64 47 68

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 15h à 18h

Samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h - Dimanche et jours fériés de 13h à 18h

Déchetterie

La déchetterie la plus proche dite Charrié est à Magdeleine.

Une carte d'accès gratuite est obligatoire. Si vous ne l'avez pas encore demandée, vous pouvez contacter le **0 800 005 220**, écrire à l'adresse tri@vg-agglo.com ou télécharger le formulaire sur www.vg-agglo.com

Encombrants

Les encombrants (matelas, machine à laver, canapé...) sont ramassés au domicile à condition de s'inscrire auprès du service. Cette collecte est destinée aux personnes qui n'ont pas les moyens matériels d'aller à la déchetterie.

Sortez vos encombrants sur le trottoir uniquement la veille ou le jour de leur enlèvement.

Lors d'un achat de matériel équivalent, les vendeurs ont pour obligation de reprendre le matériel de leurs clients.

Déchets spéciaux

Pour les déchets dangereux, toxiques, inflammables, peintures, solvants, huiles de vidange, piles... adressez-vous à la déchetterie.

Déchets verts

Les déchets verts ne sont pas collectés. Toutefois, si vous ne pouvez pas les transporter à la déchetterie, vous pouvez faire appel à une collecte à domicile (uniquement pour les particuliers et à condition de s'être inscrit). Les déchets doivent être présentés en sacs fermés ou en fagots liés (volume maximum 1 m³).

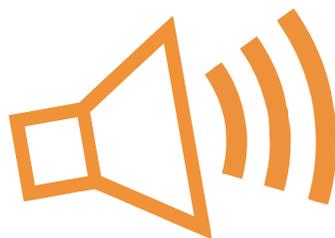
Eco-composteurs : pensez-y ! Vous pouvez produire votre propre compost à partir de vos déchets ménagers et végétaux. Composter, c'est simple, naturel et économique. Demandez votre composteur de jardin auprès de Val de Garonne Agglomération. **Pour les déchets verts de professionnels et des particuliers supérieurs à 1 m³, voir la plate-forme de compostage de VGA.**

Autres règles de propreté

Ne jetez pas de votre fenêtre ou balcon des ordures, des cendres de cigarettes ou des mégots !

Service Environnement Val de Garonne Agglomération : **0 800 005 220**

Les Nuisances Sonores



Certains bruits intempestifs (abolements, volume sonore élevé, pot d'échappement bruyant...) peuvent gêner la vie quotidienne de jour comme de nuit.

Le tapage diurne et nocturne : la légende des 22h

Tout bruit excessif dans un immeuble ou dans une maison peut être sanctionné quelle que soit l'heure et pas seulement à partir de 22h, comme beaucoup le croient.



Ce que l'on risque : le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne et les amendes identiques, de 68 à 450€ d'amende.

Respecter la tranquillité de chacun

- ▶ **Diminuez** le volume sonore de votre télévision ou chaîne stéréo particulièrement en soirée.
- ▶ **Refermez discrètement** portes et placards. **Enlevez** vos chaussures pour marcher dans l'appartement (ou placez une moquette au sol). **Déplacez** vos meubles en journée et non en soirée.
- ▶ **Faites preuve de discrétion** lors de vos conversations dans le hall d'entrée. Tard le soir et tôt le matin, **évitez d'être bruyant** sur la voie publique.
- ▶ **Si vous organisez une fête, pensez à prévenir vos voisins.**

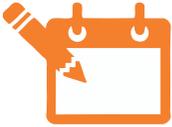
+ d'infos :

Toutes les réponses sur le bruit **sur www.bruit.fr**

Au-delà de 90 dB, il existe des risques pour votre audition.

Bruits de jardinage et de bricolage

► Pour réaliser vos travaux de bricolage et/ou jardinage, évitez les dimanches et jours fériés pour employer perceuse, tondeuse, débrousailluse et autres outils mécaniques... A utiliser : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h. Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. (arrêté préfectoral du 5/01/2015).



Ce que l'on risque : en dehors de ces horaires, une infraction pour tapage passible d'une contravention de 3^e classe.

Bruits de véhicules à moteur

► Tout scooter et cyclomoteur doit être équipé d'une plaque d'immatriculation et d'un échappement homologué et en bon état. Des contrôles sont effectués par la police municipale ou la gendarmerie.



**Ce que l'on risque : conduire un véhicule bruyant, une amende de 45 €, conduite sans casque, une amende de 90 €
Pour les mineurs, les parents sont responsables civilement et pénalement.**

Alarmes

► Les alarmes sonores destinées à protéger les locaux ou les véhicules doivent être installées et réglées pour se déclencher uniquement en cas d'effraction.

Les propriétaires ou utilisateurs peuvent être sanctionnés en cas de fonctionnement répétés et intempestifs.



+ d'infos :

Les bruits de chantiers ou activités bruyantes sont interdits la nuit (de 22h à 7h), les dimanches et jours fériés. L'entreprise doit veiller à limiter les nuisances sonores.



Vivre en bon voisinage

Pour bien vivre ensemble la ville, il est important que chacun de nous fasse appel sinon à son civisme, du moins à sa courtoisie afin d'éviter des conflits de voisinage inutiles. Pour cela des règles simples de savoir-vivre et des petits gestes de bonne conduite sont indispensables pour bien vivre ensemble dans les rues de la ville, dans son quartier et dans un immeuble.

Règles de bonne harmonie

- ▶ Rencontrez-vous, faites connaissance. Vous venez d'emménager, présentez-vous à vos nouveaux voisins, soyez bienveillant avec ceux qui vous croiserez chaque jour.
- ▶ Entretenez la convivialité. Le rapport de bon voisinage se cultive au quotidien.
- ▶ Privilégiez le dialogue et la communication. Un bruit anticipé avec "merci de votre compréhension" est mieux accepté.
- ▶ Restez conciliant en toutes circonstances.
- ▶ Favorisez les échanges de services, de solidarité.

Pensez-y : en juin, c'est la fête des voisins !

+ d'infos :

Habitalys (bailleur social public) : 1 Boulevard Fourcade - Tél : 05 53 20 18 12

Service Habitat VGA : 28 rue Léopold Faye - Tél : 05 53 64 83 71

OPAH-RU Service Urbanisme : Place Clemenceau - Tél : 05 53 93 47 30



Recours et Démarches

La vie en communauté suppose une tolérance entre voisins. Les conflits ne sont pas une fatalité et des moyens de prévention existent. La première démarche sera d'informer votre voisin de la gêne qu'il provoque.

De manière générale, demandez-vous :

Le problème se pose-t-il souvent ou juste une fois de temps en temps ? Suis-je le seul à être embêté ou d'autres voisins ont-ils le même problème ?

Exprimez-vous calmement. Demandez amicalement à votre voisin de venir chez vous pour qu'il se rende compte par lui-même. **Décidez ensemble** des solutions de bons sens.

Que faire si vous avez tout essayé et que vous n'êtes pas parvenu à vous faire entendre ?

► La médiation sociale

Les médiateurs sociaux de la mairie de Marmande peuvent vous aider.

Vous pouvez les joindre au 05 53 64 15 75 ou les rencontrer du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Si vous envisagez une démarche judiciaire, informez-vous auprès d'un juriste.
Permanence juridique au CCAS un mardi par mois sur rdv au 06 23 07 89 82.

Les démarches judiciaires :

La procédure civile qui permet au Tribunal Civil d'ordonner la cessation du trouble et le versement de dommages-intérêts.

La procédure pénale qui permet au Tribunal d'infliger une amende à l'auteur du trouble et de vous octroyer des dommages-intérêts si vous vous portez partie civile.

Civique et Citoyen



La citoyenneté, si elle relève d'un certain nombre de droits et de devoirs, est aussi un parcours dans la vie de la cité. De l'apprentissage à l'école, à l'exercice de la démocratie par le vote, le parcours du citoyen est fait d'engagements dans la vie publique, qu'ils soient associatifs, politiques, qu'ils défendent une cause ou permettent de mieux vivre ensemble sur un territoire.

Je participe à la vie de ma ville

- ▶ **J'ai 18 ans, je m'inscris sur les listes électorales** (le droit de vote n'est pas obligatoire mais l'inscription, oui).
- ▶ **J'ai des idées pour mon quartier**, je participe aux réunions du conseil de mon quartier.
- ▶ **J'aime ma ville animée, je peux y contribuer comme bénévole** dans une association ou une manifestation.

Je suis un citoyen responsable

- ▶ **J'échange avec les autres.**
- ▶ **Je respecte la culture, les convictions et les goûts de chacun** tant que la moralité et le droit le tolèrent.
- ▶ **Je suis solidaire des personnes en difficulté**, je m'efforce de leur venir en aide dans la mesure de mes moyens, et je suis attentif envers les plus faibles.

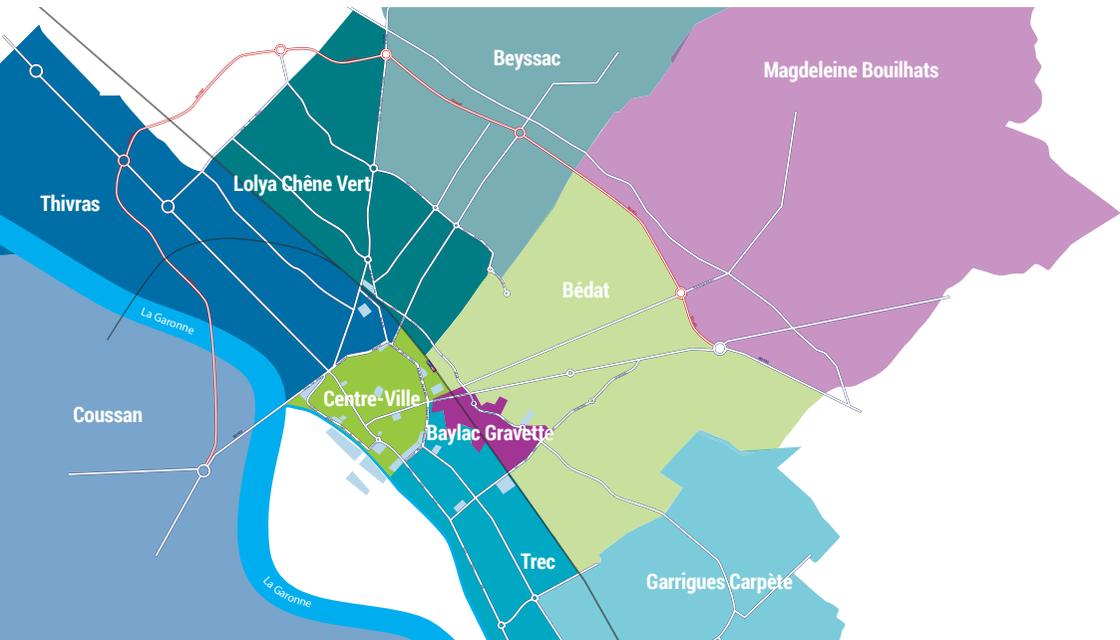
Le **Défenseur des droits des citoyens**, vous reçoit gratuitement, à sa permanence à la sous-préfecture de Marmande, **les mardi matin de 9h à 12h.**

Il est préférable de prendre rendez-vous à l'adresse didier.destieu@defenseurdesdroits.fr

Pacte Citoyen



Donner la parole aux Marmandais. Avec le Pacte Citoyen, vous pouvez proposer et faire aboutir des projets utiles à votre quartier. N'hésitez pas à rejoindre votre conseil ou contacter son représentant.



Service Citoyenneté : Tél : 05 53 64 81 00

baylac.gravette@mairie-marmande.fr
beyssac@mairie-marmande.fr
coussan@mairie-marmande.fr
lolya.chenevert@mairie-marmande.fr
thivras@mairie-marmande.fr

bedat@mairie-marmande.fr
centreville@mairie-marmande.fr
garrigues.carpete@mairie-marmande.fr
magdeleine.bouilhats@mairie-marmande.fr
trec@mairie-marmande.fr

Contacts

La Brigade Verte est le service de prévention et de sensibilisation aux atteintes à l'environnement. Elle veille au respect de la propreté au quotidien et peut aussi verbaliser en cas d'incivilités.

Vous voulez signaler un problème de voirie ou dans l'espace public, appelez le **N° Vert 0 800 658 454**.

Numéros Utiles :

Mairie de Marmande : 05 53 93 09 50

Police Municipale : 05 53 20 89 81

Service Propreté : 05 24 30 30 01

Service Espaces Verts : 05 53 20 98 42

Service Urbanisme : 05 53 93 47 30

Centre d'Action Sociale de Marmande : 05 53 64 19 32

Sous-préfecture de Marmande : 05 53 76 01 76

Gendarmerie : 17 ou 05 53 64 83 00

Pompiers : 18 ou 05 53 89 38 10

Centre Hospitalier Marmande-Tonneins 05 53 20 30 40

Accueil sans-abris : 115

SOS Médecins : 36 24

Centre antipoison (Bordeaux) : 05 56 96 40 80

Mairie de Marmande - Place Clemenceau
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mémo Marmande :

Services en ligne : www.mairie-marmande.fr / **Site Web :** www.mairie-marmande.fr

Courriel : mairie@mairie-marmande.fr / **Facebook :** facebook.com/villedemarmande

Twitter : [@ComMarmande](https://twitter.com/ComMarmande)



GUIDE
du
Bien Vivre
ENSEMBLE

Merci

de votre intérêt et de votre implication
pour une vie agréable dans votre quartier,
et dans votre quotidien.

... Ensemble pour bien vivre notre ville !

